

L'essentiel du conseil du 24 mars

■ A Montrouge, les taxes directes locales n'augmentent pas

Comme chaque année, le conseil municipal vient de déterminer les taux communaux de la fiscalité directe locale et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Tous les chiffres...



La Ville de Montrouge a décidé de ne pas augmenter la fiscalité directe. Retrouvez ci-dessous les taux votés pour 2010 :

- **Taxe d'habitation** : 10,96%
- **Taxe sur le Foncier bâti** : 8,36%
- **Taxe sur le Foncier non bâti** : 7,36%
- **Taux relais de Cotisation Foncière des Entreprises** : 11,10%
- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères** : 3,05%

Par ailleurs, Montrouge se situe dans les communes des Hauts-de-Seine où les taux sont les plus bas : 5^e/36 concernant les taxes foncières sur les propriétés bâties et 11^e/36 concernant la taxe d'habitation.

Taux des taxes d'habitation des communes des Hauts-de-Seine :

	Communes	Taxes d'habitation / Taux 2010
1	Neuilly-sur-Seine	5,82%
2	Marnes-la-Coquette	5,99 %
3	Courbevoie	6,77%
4	Puteaux	6,91 %
5	Nanterre	7,18 %
6	Ville-d'Avray	8,93 %
7	Vaucresson	9,94%
8	Issy-les-Moulineaux	9,99 %
9	Boulogne-Billancourt	10,62 %
10	Saint-Cloud	10,83%
11	Montrouge	10,96 %
12	La Garenne-Colombes	11,17%
13	Antony	11,40 %
14	Levallois-Perret	11,40 %
15	Villeneuve-la-Garenne	12,09 %
16	Garches	12,35 %
17	Fontenay-aux-Roses	12,67 %
18	Sèvres	13,15%
19	Gennevilliers	13,16%
20	Malakoff	13,49%
21	Le Plessis-Robinson	13,79%
22	Sceaux	13,79 %
23	Meudon	14,03 %
24	Asnières	14,36 %
25	Châtenay-Malabry	14,50 %
26	Châtillon	14,65 %
27	Clamart	14,80 %
28	Bourg-la-Reine	14,90%
29	Suresnes	15,26%
30	Vanves	15,61 %
31	Colombes	16,02%
32	Bagneux	16,17%
33	Rueil-Malmaison	16,79%
34	Chaville	17,19 %
35	Clichy	17,49 %
36	Bois-Colombes	18,12 %

Taux des taxes foncières sur les propriétés bâties des communes des Hauts-de-Seine :

	Communes	Foncier bâti / Taux 2010
1	Neuilly-sur-Seine	2,83%
2	Courbevoie	4,84%
3	Marnes-la-Coquette	6,13 %
4	Boulogne-Billancourt	7,36 %
5	Montrouge	8,36 %
6	Puteaux	8,93 %
7	Saint-Cloud	10,40%
8	Issy-les-Moulineaux	11,09 %
9	Meudon	11,26%
10	Rueil-Malmaison	11,35%
11	Nanterre	11,69 %
12	Vaucresson	11,74%
13	Asnières	11,83 %
14	La Garenne-Colombes	12,33%
15	Levallois-Perret	13,69 %
16	Ville-d'Avray	14,28 %
17	Fontenay-aux-Roses	14,41 %
18	Garches	14,45 %
19	Bourg-la-Reine	15,08%
20	Villeneuve-la-Garenne	15,45 %
21	Sèvres	15,65%
22	Châtillon	15,73 %
23	Clamart	15,90 %
24	Bois-Colombes	16,28 %
25	Malakoff	16,86%
26	Châtenay-Malabry	17,02 %
27	Antony	17,42 %
28	Suresnes	19,08 %
29	Vanves	19,20 %
30	Le Plessis-Robinson	20,04%
31	Colombes	20,39%
32	Chaville	20,70 %
33	Gennevilliers	21,49%
34	Sceaux	21,62 %
35	Clichy	22,90 %
36	Bagneux	23%

■ De la taxe professionnelle à la cotisation foncière des entreprises (CFE)

A partir de 2010, la taxe professionnelle est remplacée par la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), assise sur la seule part foncière des entreprises (et non sur les investissements productifs comme le faisait la taxe professionnelle). Perçue en 2010 directement par l'Etat, elle sera reversée par ce dernier aux communes et à leurs groupements, sous la forme d'une « compensation relais » égale au plus élevé des deux montants suivants : le produit de la taxe professionnelle de 2009 ou le produit des bases de taxe professionnelle de 2010, multipliées par les taux votés en 2009 (dans la limite des taux de 2008 majorés de 1%). Afin de permettre à l'Etat de percevoir la CFE cette année, les communes sont amenées à voter un « taux relais de cotisation foncière des entreprises ». Ce dernier se substitue à l'ancien taux de taxe professionnelle, selon les règles applicables avant sa réforme (à l'exception de la règle de déliaison à 1,5 fois du taux de taxe professionnelle). Dans le cas de la Ville de Montrouge, un montant de compensation relais de 10 795 136 €, supérieur au produit de taxe professionnelle 2009 est à prévoir. Les bases théoriques de taxe professionnelles pour 2010 sont, en effet, en hausse de près de 13,89% par rapport à celles de 2009.

■ Accessibilité des personnes handicapées : Montrouge avance

Depuis la signature de la Charte Ville-Handicap et la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité ⁽¹⁾, la Ville s'engage toujours plus pour favoriser l'accessibilité des personnes handicapées. Preuve en est le bilan de l'année 2009 de la Commission Communale pour l'Accessibilité et les perspectives d'ici 2015...

Les améliorations de 2009

La Ville de Montrouge a entrepris en 2009 des travaux d'amélioration et de mise en accessibilité sur de nombreux sites tels que le groupe scolaire *Aristide Briand*, l'école élémentaire *Boileau*, l'*Aquapol*, l'*Espace Jeunes Michel Saint-Martin*, les jardins d'enfants de la *Vanne et du 11 Novembre*. De son côté, le *Centre d'Action Sociale* a instruit 308 dossiers pour la *Maison Départementale des Personnes Handicapées*.

Les groupes de travail « Associations et Usagers » et « Entreprises/Handicap » ont également créé de nombreuses occasions pour sensibiliser leur public : journée ouverte à tous sur le handicap (qui s'est déroulée le 12 juin 2010), sensibilisation du personnel des entreprises du secteur privé et de la Mairie lors de la semaine du Handicap etc.

Deux campagnes de mise en accessibilité de 2010 à 2014

Afin de mettre en conformité l'ensemble de son patrimoine d'ici 2015, la Ville a décidé de mettre en place deux phases de mise en accessibilité des bâtiments communaux. La première campagne 2010-2012, déjà lancée, concerne près de la moitié de ses structures, parmi



lesquelles les crèches *Anne de Gaulle* et *Carvès*, le jardin d'enfants *Jules Guesde*, l'école maternelle *Marcelin Berthelot*, le centre de loisirs *Delerue*, la salle polyvalente *Maurice Arnoux*, les tennis couverts, le gymnase *Maurice Arnoux*, le Centre Administratif et l'Hôtel de Ville... L'assistance à maîtrise d'ouvrage, déjà désignée, effectue actuellement des études pour la mise en accessibilité des bâtiments. Une fois son travail terminé et après approbation du phasage proposé, la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux sera lancée.

Quant à la seconde campagne de mise en conformité des bâtiments, elle aura lieu de 2012, pour le lancement des nouvelles études, à 2014, pour la réalisation des travaux décidés.

⁽¹⁾ Créée en juin 2007 en cohérence avec la Charte Ville-Handicap, la Commission Communale pour l'Accessibilité est composée de sept élus du Conseil Municipal, sept représentants des associations signataires de la Charte Ville-Handicap et un représentant du comité local de la Croix Rouge.

■ Montrouge élabore son plan communal de sauvegarde

Mouvements de terrain, phénomènes météorologiques, accidents de transport de matières dangereuses, pandémie grippale... Pour mieux se préparer à ces risques naturels, technologiques et sanitaires et intervenir efficacement, la Ville de Montrouge va élaborer son plan communal de sauvegarde (PCS*).

Concrètement, il s'agit de mettre au point une organisation fonctionnelle et réactive pour faire face à un événement exceptionnel et de grande ampleur.

Le PCS permettra :

- de déterminer, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sau-

- veiller à la sauvegarde et de protection des personnes,
- de fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- de recenser les moyens disponibles,
- de définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

* La loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) pour des collectivités dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou dans le champ d'application d'un plan particulier de prévention.

■ Subventions complémentaires :

Des subventions de fonctionnement exceptionnelles ont été attribuées aux associations suivantes après examen de leurs demandes et de l'intérêt de leurs projets ou activités au niveau local :

- > Caisse des Ecoles de Montrouge : 34 836,98 €
- > Lycée Maurice Genevoix pour la participation à un voyage en Espagne organisé par une classe de seconde du lycée : 408 €
- > Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance : 244 €
- > Association Rhin et Danube « 2^{ème} DB » : 41 €
- > Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) pour les frais d'affranchissement du courrier : 150 €
- > Union Locale CGT : 695 €
- > Lutte Combat Intégral (LCI) : 1 500 €
- > Association des Paralysés de France : 97 €
- > Fédération Nationale André Maginot (Section Banlieue Sud de Paris) pour l'achat d'un drapeau : 559 €
- > Lutte Combat Intégral (LCI) pour la participation au championnat européen de jujitsu brésilien : 400 €
- > SCEREN – CDDP des Hauts-de-Seine pour l'atelier d'écriture à l'école Raymond Queneau : 200 €

■ Financement d'un désherbeur thermique

Afin de limiter l'utilisation de pesticides dans l'entretien des espaces verts, la Ville de Montrouge va acquérir un désherbeur thermique (30 000 € environ) et réaliser un plan de désherbage.

Pour ce faire, la Ville va demander une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Conseil Général des Hauts-de-Seine. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 de la Ville.

■ 770 euros pour les mentions « Bien » et « Très bien »

La Ville de Montrouge accorde une participation de 770 € à chaque lycéen domicilié à Montrouge obtenant la mention « Bien » ou « Très bien » aux épreuves du Baccalauréat 2010. Cette participation pourra être utilisée par les heureux lauréats pour financer leur permis de conduite, un séjour linguistique, une formation de langues étrangères ou l'achat de matériel informatique ou numérique. Bonnes révisions !



■ Centre Municipal de Santé : augmentation de vacations en cardiologie



Afin de faciliter l'accessibilité des patients aux soins de cardiologie, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les vacations hebdomadaires dispensées au Centre Municipal de Santé. Depuis le 1^{er} avril, le nombre d'heures de soins hebdomadaires est passé de 12 à 14h (7 vacations de 2h). Concrètement, en ce qui concerne les consultations et les échographies cardiaques hebdomadaires, le premier praticien intervient le vendredi pendant 6 heures ; le second, le lundi matin et le mercredi après-midi pour une durée totale de 8 heures. Les 3 vacations mensuelles pour les poses et les lectures d'holter cardiaque demeurent, quant à elles, inchangées.

Retrouvez l'intégralité du compte rendu du Conseil Municipal du 24 mars sur www.ville-montrouge.fr / rubrique « Vie municipale »

Prochain Conseil Municipal mercredi 30 juin